

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**RÉUNION DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 04 avril 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	Mr Thierry TISSERAND
Mr Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mr Daniel PEYNON	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Alain COSSON	Mr Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
Mr Christian BOURNAT	Mr Bernard FRASIAK
Mr Guillaume FRICKER	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	Mr Antoine LUCAS
Mme Anne Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. BLANC Patrice

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL donne pouvoir à Mr FRASIAK
- Mr BROUSSE donne pouvoir à Mme CIERGE
- Mr FERRIER donne pouvoir à Mme MARMY
- Mme EXBRAYAT donne pouvoir à Mme TARTRY-LAVEST
- Mme LACHAMP donne pouvoir à Mme BRUSSAT
- Mme HUGUET donne pouvoir à Mme GRANOUILLET
- Mme MORAND donne pouvoir à Mme ROCHE
- Mme MONTBRIZON donne pouvoir à Mr DUPOUE

Absent : Mr BERGAMI Gilles, Mme GRANET Eliane et Mr MARQUET Gilles.

VOTE : En exercice : 35 Présents : 24 / Représentés : 8 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Modification de l'abondement aux aides « habiter mieux » : signature d'un avenant à la convention avec le conseil départemental

MODIFICATION DE L'ABONDEMENT AUX AIDES « HABITER MIEUX » : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales.

VU la délibération du 16 juin 2014 arrêtant le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

VU l'avis favorable de l'Etat au Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier, en date du 10 octobre 2014.

VU la délibération du 05 février 2015 approuvant le Programme Local de l'habitat de la Communauté de communes Entre Dore et Allier.

VU la délibération du 14 décembre 2021 du conseil départemental approuvant la mise en œuvre opérationnelle des Programmes d'intérêts Général (PIG) départementaux portant sur l'amélioration de l'habitat privé.

VU la fiche action 4.3 « Participation au Programme Habiter Mieux ».

VU la délibération de mise en place de l'abondement « habiter-mieux » du 28/06/2018.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place les modalités d'attribution de cette aide.

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant à la convention avec le Conseil Départemental, animateur d'un Programme d'intérêt général « Habiter-Mieux » sur notre territoire.

CONSIDERANT l'étude préalable d'élaboration d'une OPAH-RU.

La communauté de communes adhère au programme mis en place par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, en collaboration avec l'ADIL depuis 2018. Pour rappel, les conseillers et techniciens accompagnent les particuliers pour monter leurs demandes d'aides et déterminer les travaux les plus efficaces pour réduire leur consommation énergétique.

Le montage des dossiers bénéficie de l'animation mise en place par le Conseil Départemental. Le versement de l'aide interviendra après l'accord de versement de l'Anah, garantie de l'achèvement et de la conformité des travaux. Le versement de l'aide, pour chaque dossier sera acté par un arrêté d'attribution de la présidente.

La communauté de communes s'est engagée dans l'étude préalable aux dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain sur Lezoux qui a permis de travailler toute la politique de subvention sur le niveau intercommunal.

Les travaux subventionnés sont plus nombreux et l'enveloppe a été augmenté passant de 30 000€/an à 86 027€/an afin d'accompagner les habitants du territoire dans la remise aux normes de leur habitation. L'objectif est d'améliorer 142 logements sur 5 ans sur le territoire du PIG départemental hors périmètre de l'OPAH-RU.

La communauté de communes apporte une aide complémentaire par ménage bénéficiant des aides de l'Anah comme indiqué dans le tableau suivant :

Propriétaires occupants		
Catégorie de travaux	Ménage modeste	Ménage très modeste
Insalubrité/ très dégradé (Prime logement décent)	5 %	5 %
Rénovation énergétique Maprimrénov	5 %	5 %
Autonomie = Ma prim adapt	5 %	5 %

Propriétaires Bailleurs	
Catégorie de travaux	PO
Insalubrité/ très dégradé / sous arrêté (Prime logement décent)	10 %
Amélioration logement dégradé/ sous arrêté/ Indécence / RSD (Ma prime logement décent)	10 %

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De valider la nouvelle participation financière au dispositif Habiter Mieux.
- D'approuver l'attribution de cette aide aux dossiers déposés auprès du Conseil Départemental à compter du 1^{er} juillet 2024.
- D'autoriser Madame la président à signer l'avenant avec le conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 12 avril 2024

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente